



BUDGET PRIMITIF 2024

NOTE SYNTHETIQUE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES EXERCICE 2024

Cette note a pour objectif de présenter de manière synthétique les informations financières essentielles, elle sera annexée au budget primitif 2024.

I/ Rappel de certaines prescriptions valables pour le budget principal et les budgets annexes :

- Le vote doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice. Quorum : la majorité des membres.
- Adoption à la majorité absolue des voix.
- Reporter le résultat des votes (pour, contre et abstentions, le nombre d'absents, procurations et signatures).
- Chaque budget doit être voté en équilibre.
- Evaluation sincère des dépenses et des recettes.
- Les restes à réaliser en dépenses correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- Les restes à réaliser en recettes correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.
- Couverture du remboursement du capital de la dette par les ressources propres de la collectivité.
- Le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance du conseil communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCQB a adopté la nomenclature M57 développée avec présentation fonctionnelle.

II/ Les contraintes budgétaires :

L'analyse financière :

La dernière analyse financière montre que depuis deux ans les efforts effectués sur la section de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement associés à l'évolution des recettes ont permis d'améliorer les marges d'épargne.

On observe également une baisse des dépenses d'équipements (investissements) depuis deux ans.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette est donc en amélioration sur les deux derniers exercices.

La problématique ne porte pas en 2023 sur la capacité de la CC à dégager de la CAF mais sur la manière dont celle-ci est employée. En effet, on constate que la CAF est intégralement utilisée pour financer l'investissement dit « courant » car récurrent chaque année. Tout projet « particulier » ou « nouveau » venant se rajouter à l'investissement dit « courant » risque de diminuer rapidement cette CAF et donc la capacité de la collectivité à financer l'investissement habituel.

Pour rappel :

Afin de rétablir la situation financière de la collectivité et améliorer la Capacité d'autofinancement, la CC a pris plusieurs décisions sur les années précédentes notamment :

- L'adoption le 12/04/2022 par le conseil communautaire, d'un programme budgétaire et financier sur la période 2022/2026 comprenant notamment :

- La décision d'augmenter chaque année, à minima, et sur la totalité de la mandature de 2 % le produit fiscal attendu (cette mesure n'a pas été mis en œuvre en 2023 du fait de la revalorisation des bases issue de la loi de finances : +7.1 %).
 - De conserver sur la totalité de la mandature l'intégralité du FPIC au niveau communautaire (cette mesure a été appliquée en 2022 et 2023 mais le projet de budget 2024, suite au travail du bureau et de la commission finances, a été élaboré avec le reversement d'une part du FPIC aux communes).
 - De revaloriser chaque année les tarifs de mise à disposition des équipes et matériels communautaires pour des travaux communaux en fonction de l'évolution des prix et de l'inflation.
 - De planifier dans la durée et par priorité le programme d'investissement.
 - D'identifier et arrêter les moyens de financer ces investissements.
- Le passage à compter du 1^{er} janvier 2023, au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU (les communes participent via les attributions de compensation et depuis l'an dernier à une partie des charges transférées à la CC).
 - Le travail réalisé en 2023, sur les bases minimums de CFE. L'objectif étant d'harmoniser le montant des bases minimums sur le territoire de la CC et de corriger certaines disparités. Le conseil communautaire a fixé le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise (le conseil communautaire n'a pas fait le choix d'arrêter la base au maximum autorisé mais a décidé d'arrêter une base s'écartant d'environ 50% du maximum de chaque strate).

Les contraintes 2024 :

- Les dépenses de fonctionnement 2024 sont en augmentation alors que la CC va enregistrer la perte d'une partie du FPIC en 2024. Les marges d'épargne risquent de se réduire et donc d'entraîner une baisse de la Capacité d'Autofinancement.
- Les dépenses d'investissement repartent elles aussi à la hausse avec une augmentation du recours à l'emprunt, ce qui risque également de peser sur la Capacité d'Autofinancement.

Dans ce contexte, il est préconisé au préalable à tout nouveau projet d'évaluer les pistes de financement nécessaires, soit en trouvant de nouvelles recettes, soit en réduisant d'autres dépenses. Et ceci également pour financer le recours à l'emprunt car il nécessite de dégager suffisamment d'épargne pour le rembourser.

III/ La DGF :

La DGF a connu une baisse d'environ 30.5 % entre 2014 et 2021, même si nous constatons depuis 2018 une stabilité de la DGF.

Toutefois, la DGF 2024 , diminue de 3 060 € par rapport à 2023. La dotation baisse car la population a diminué de 32 habitants entre 2024 et 2023.

La DGF 2024 s'élève donc à :

- Dotation d'intercommunalité = 499 849 €
- Dotation de compensation = 76 997 €

(Entre 2022 et 2023, la DGF de la CC avait baissé plus légèrement -409 €).

IV/ La fiscalité :

Par délibération n°2023-37 du 11/04/2023, le conseil communautaire avait fixé pour 2023 les taux des impôts à :

| Taxes | Taux d'imposition 2023 |
|-------------------------------------|------------------------|
| Taxe foncière bâti | 8.71 % |
| Taxe foncière non bâti | 69.94 % |
| Taxe habitation additionnelle | 9.60 % |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 29.35 % |

Suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2023, il avait été décidé de prendre l'intégration fiscale progressive de droit commun du taux de CFE définie par l'article 1609 nonies C du CGI, à savoir 3 ans.

Pour l'exercice 2024, considérant le budget 2024 et les projets à venir,
Après avis du bureau et de la commission finances en date du 18/03/2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'augmenter cette année de 9.97 % le produit fiscal attendu sur les taux des 3 taxes locales (Taxe foncière bâti, Taxe foncière non bâti, Taxe d'habitation additionnelle) et de fixer les taux des taxes directes pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessous :

| Taxes | Taux d'imposition 2024 |
|-------------------------------------|------------------------|
| Taxe foncière bâti | 9.58 % |
| Taxe foncière non bâti | 76.91 % |
| Taxe habitation additionnelle | 10.56 % |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 29.35 % |

A noter : la réserve capitalisée du taux CFE s'élève cette année à 0.03 % et il est proposé pour bénéficier de ces droits à augmentation de porter ce taux en réserve.

Les Attributions de Compensation (AC) pour 2024 :

Conformément au dernier rapport de la CLECT approuvé par les différents conseils municipaux, les attributions de compensations aux communes définitives pour 2024 sont les suivantes :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| BARGUELONNE-EN-QUERCY | 12 851 € |
| CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE | 93 277 € |
| CEZAC | 1 620 € |
| LENDOU-EN-QUERCY | 15 118 € |
| LHOSPITALET | 40 825 € |
| MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC | 59 798 € |
| MONTLAUZUN | 1 225 € |

| | |
|---------------------|------------------|
| PERN | 12 592 € |
| PORTE-DU-QUERCY | 10 006 € |
| SAINT-PAUL-FLAUGNAC | 12 626 € |
| TOTAL | 259 938 € |

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

En 2023 et sur proposition du SICTOM les Marches du Sud Quercy, il avait été proposé de ne pas augmenter **le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (14.60 % en 2023).**

Pour 2024, le SICTOM propose d'augmenter la TEOM, le taux proposé est de 15.60 %.

- **Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) :**

L'article 1530 *bis* du code général des impôts a permis au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

L'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI entraînant des charges nouvelles pour la collectivité et faute de moyens nouveaux alloués par l'Etat, le conseil a délibéré en date du 12 février 2018 pour instituer cette taxe afin de faire face aux obligations dans ce domaine de la gestion de l'eau.

Compte tenu du cout prévisionnel de l'exercice de la compétence GEMAPI en 2024, **Il est proposé dans le cadre de l'exercice 2024 de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 68 500 € (53 831 € en 2023).**

**Le produit de la taxe ne peut être supérieur au cout réel d'exercice de cette compétence.*

V/ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) :

En 2023, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité, pour adopter le régime dérogatoire libre concernant la répartition du FPIC. La Communauté de communes a conservé l'intégralité du FPIC dans son budget à savoir 236 362 €.

En 2024, certains conseillers communautaires sont opposés à la répartition dérogatoire libre où la CC conserve l'intégralité du FPIC. Ils souhaitent l'application du régime de droit commun avec reversement d'une partie du FPIC aux communes.

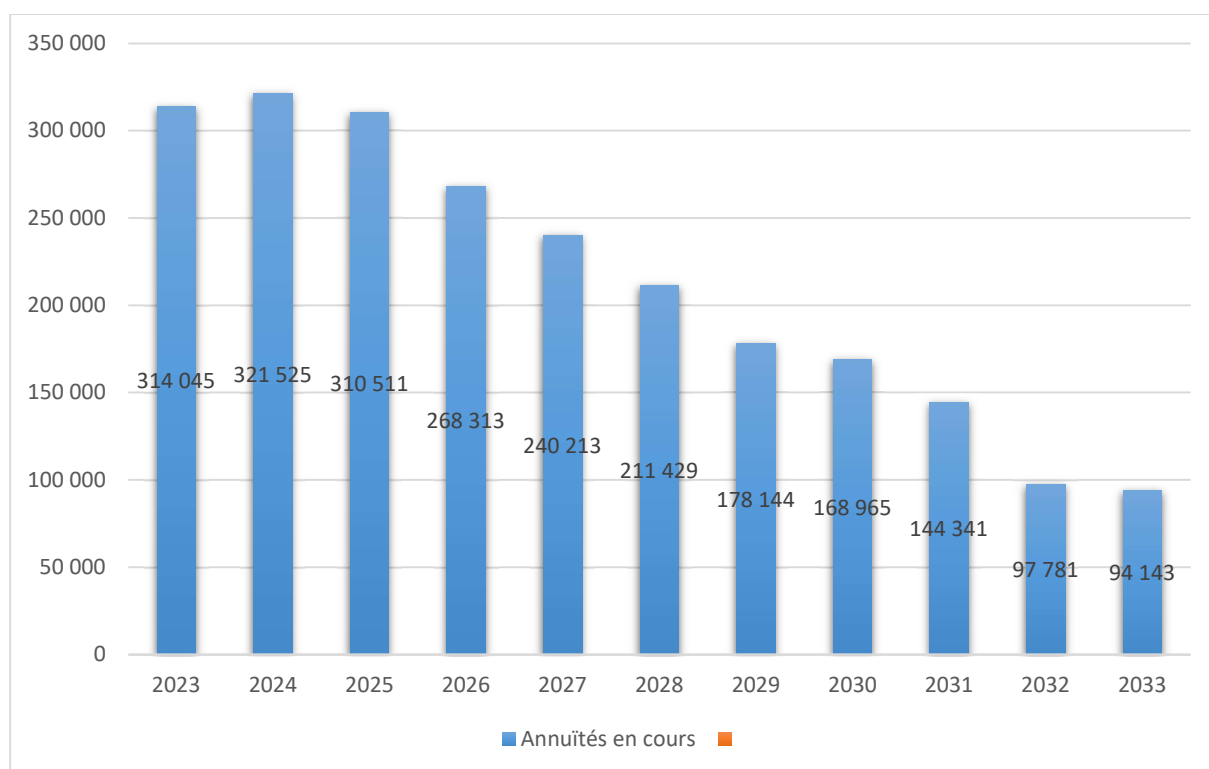
Sur la base des chiffres 2023 notifiés pour le FPIC, la CC perdrait environ 146 000 € de recettes.

Le budget 2024 a donc été élaboré en tenant compte de cette perte.

VI/ La dette :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 1 909 796 € (budget principal + budgets annexes).

Evolution des annuités d'emprunts - budget principal et budgets annexes



En 2023, la Communauté de communes a emprunté 150 000 € pour financer l'acquisition de matériels pour la voirie.

Les emprunts prévus au budget principal 2024 s'élève à 499 000 € :

- Emprunt programme ouvrage d'art 2023 : 237 000 € (cet emprunt est susceptible de diminuer si la CC obtenait une subvention de l'Etat dans le cadre du Programme National Pont).
- Emprunt crèche communautaire à Lhospitalet : 134 000 € (sous réserve de l'obtention des subventions prévisionnelles à hauteur de 80% et du respect de l'enveloppe prévisionnelles de travaux).
- Emprunt travaux de voirie 2024 (affaissement de voirie, enrochement) : 128 000 €.

VII/ Les principaux investissements budgétisés pour 2024 = 2 218 720 € :

Budget principal (montants en TTC) :

- Création crèche communautaire à Lhospitalet (modulaire) : 788 400 €
- Matériaux entretien voirie intercommunale : 500 000 € (diminution de 100 000 € par rapport à 2023)
- Travaux affaissement de terrain Ste Alauzie et Bagat : 208 800 €
- Participation Lot Numérique 2024 : 26 800 €
- Enrochement à Ganic - ouvrage malade : 25 000 €
- Enrochement rive Lemboulas à Ganic : 15 000 €
- Travaux ouverture piscine saison 2024 : 10 000 €

- Changement des Vélux à la médiathèque de Castelnaud-Mtier : 9 000 €
- Système d'exploitation pont bascule St Pantaléon : 7 000 €
- Etude PLUi (fin étude initiale + avenant après enquête publique) : 54 300 € (étude faisant l'objet d'une autorisation de programme / crédit de paiement)

A noter sur les investissements en matériel voirie :

En 2024, Il est proposé de ne pas inscrire le remplacement de la pelle Mecalac et de continuer le travail avec ce matériel.

Les investissements reportés de 2023 :

- Programme ouvrages d'art 2023 (MOE + travaux) : 223 860 € (engagé - report de 2023)
- Achat camion b benne neuf : 153 060 € (engagé - report de 2023)
- Rénovation thermique médiathèque à Montcuq-en-Quercy-Blanc : 77 500 € (engagée -report de 2023)
- Etude affaissement de terrain Ste Alauzie et Bagat : 11 950 € (engagée - report de 2023)
- Achat camion benne 3.5T neuf : 52 000 € (occasion budgétisée en 2023 mais occasion difficile à trouver donc achat neuf en 2024)
- Travaux affaissement voirie X2 Castelnaud-Mtier : 26 000 € (engagés - report de 2023)
- Etude détaillée et diagnostic ouvrages d'art : 24 000 € (déjà budgétisée en 2023)
- Travaux crèche Montcuq isolation solaire : 6 050 € (report de 2023)

VIII/ Ajustement autorisation de programme / crédit de paiement étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) :

L'article R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Aujourd'hui, il convient dans le cadre du suivi annuel d'actualiser et d'ajuster l'AP/CP pour l'étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le coût de cette opération s'élève aujourd'hui à 242 674.50 € TTC (avenant compris).

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement par exercice comme ci-dessous :

| Crédit de paiement | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | 2024 |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------|
| Dépenses prévisionnelles | 0.00 € | 4 812.37 € | 130 334.11 € | 12 720 € | 35 436 € | 1 920 € | 15 360.02 € | 42 092 € |

IX/ Les chiffres de chaque budget :

| BUDGET 2024 | DEPENSES FONCTIONNEMENT | DEPENSES INVESTISSEMENT | TOTAL |
|---|-------------------------|-------------------------|----------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 6 222 767.20 € | 3 111 955.86 € | 9 334 723.06 € |
| BA TRANSPORT REPAS Code fonction 281 | 27 941 € | 65 949.89 € | 93 890.89 € |
| BA ZONE D'ACTIVITES CASTELNAU Code fonction 6312 | 619 980.49 € | 637 065.21 € | 1 257 045.70 € |
| BA ZONE D'ACTIVITES BARGUELONNE Code fonction 6312 | 62 129.62 € | 73 879.06 € | 136 008.68 € |
| BA MAISON MEDICALE Code fonction 414 | 37 251.90 € | 60 290.28 € | 97 542.18 € |

Budget principal - section de fonctionnement - les principales évolutions par rapport à 2024 :

Dépenses :

- **Augmentation des dépenses à caractère général de 245 251 € soit + 12.5 %**
Cette hausse est essentiellement dû à :
 - Le reversement de la TEOM suite à évolution des bases et du taux proposé par le SICTOM.
 - Prestation conseils avocat pour la fin du PLUi.
 - Deux études prévues en 2024 sur le mode de gestion des crèches et sur le fonctionnement de la Communauté de communes.
 - Un budget un peu plus important en 2024 sur l'entretien des bâtiments communautaires et l'entretien voies et réseaux.
- **Augmentation du chapitre des charges de personnel de 153 201 € soit + 10.4 %**
Cette hausse est essentiellement dû à :
 - Le budget formation pour le renouvellement des CACES et AIPR.
 - Une enveloppe prévisionnelle pour la prime exceptionnelle pouvoir d'achat.
 - Une participation en 2024 au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique - FIPHFP (non dû l'an dernier).
 - Le recours au service de remplacement du CDG suite à arrêt maladie.
 - Le recrutement d'un agent à temps complet pour le service administratif (budgétisé sur 7 mois en 2024).
 - Le retour éventuel d'un agent en disponibilité.
 - La revalorisation indiciaire au 1er juillet 2023 et au 1^{er} janvier 2024 (décret 2023-519 du 28 juin 2023).
 - L'évolution normale des carrières des agents.
- **Augmentation du chapitre autres charges de gestion courante de 7 413 € soit + 1.4 %**
Cette hausse est essentiellement dû à :
 - La hausse des participations aux Syndicats pour la compétence GEMAPI
 - +2 000 € subvention école de musique
 - +10 000 € subvention Santé en Quercy Blanc
 - +14 000 € subventions aux 3 crèches
 - +19 241 € subventions ALSH Lhospitalet

- + 7 444 € Participations ALSH Montcuq et Castelnaud (augmentation des heures réalisées + cout transport repas 2023)

Malgré ces hausses, l'augmentation sur ce chapitre est limitée du fait d'un virement du budget principal vers les budgets annexes moins importants en 2024 et d'une prévision 2024 plus ajustée au réalisé 2023 sur ce chapitre.

- **Augmentation du chapitre charges financières de 550 € soit + 1.2 %**
Prévision des charges financières en fonction de la dette actuelle à rembourser, ce chapitre pourra faire l'objet d'ajustement en cours d'exercice si de nouveaux emprunts sont contractualisés en cours d'exercice.
- **Augmentation du chapitre Reversement sur impôts et taxes de 35 365 € soit + 4.4 %**
Cette hausse est essentiellement dû à :
 - L'augmentation du versement des attributions de compensation aux communes membres en 2024.
 - L'évolution des bases et taux 2023 impactant le reversement conventionnel de fiscalité sur la zone d'activités de Cahors-Sud.
 - Des régularisations sur versement de fraction de TVA en compensation de la TH et de la CVAE.
- **Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 706 806.20 €.**

Recettes :

- **L'excédent antérieur reporté passe de 308 302.83 € à 387 973.20 €**

Les produits des services baissent de 7 480.17 € soit - 5.6%
Cette baisse est essentiellement dû à :
 - La diminution des recettes de la piscine en 2023.
 - La gratuité de la location des scènes mobiles en 2024.
- **Le chapitre impôts et taxes connaît une hausse de 260 280 € soit + 6 %.**
Cette hausse est essentiellement dû à :
 - La revalorisation des bases fiscales loi de finances 2024.
 - La décision d'augmenter de 9.97 % le produit fiscal attendu (augmentation des taux des 3 taxes locales (Taxe foncière bâti, Taxe foncière non bâti, Taxe d'habitation additionnelle).
 - L'augmentation de la taxe GEMAPI.
 - L'évolution de la fraction de TVA versée par l'Etat en compensation de la perte de la TH et de la CVAE.
A noter sur ce chapitre :
 - L'application en 2024 du régime de droit commun avec reversement d'une partie du FPIC aux communes soit environ -146 000 € de recettes par rapport à 2023.
- **Le chapitre dotations et participations augmente de 1 045 € soit + 0.1 %.**

- **Le chapitre atténuations de charges augmente de 42 810 € soit + 24.5 %.**
Cette hausse est essentiellement dû à :
 - L'augmentation de la subvention Etat pour les Maisons France Service.
 - Les remboursements suite à arrêts maladies.

Budgets annexes - les principales évolutions par rapport à 2024 :

- **BA maison médicale – code fonction 414** : sur la section d'investissement sont notamment prévues, les opérations suivantes :
 - Concernant la maison médicale de Montcuq : réfection de l'enrobé du parking (3 100 € HT), Isolation solaire (6 500 € HT).
 - Concernant le projet de centre de santé à Castelnau-Montratier : diagnostics et études de maîtrise d'œuvre (40 000 € HT).
- **BA zones d'activités – code fonction 6312** :
 - Concernant la ZA à Barguelonne : le projet de ZA à Barguelonne-en-Quercy reste en attente du PLUi.
 - Concernant les ZA à Castelnau-Montratier partie ancienne et Montcuq-en-Quercy-Blanc : il sera étudié via le SDAIL, l'aménagement et la remise en état.
 - Concernant la ZA à Castelnau-Montratier partie extension : sous réserve de l'avancement des actes notariés, il est probable que des ventes de lots soient comptabilisés sur l'exercice 2024. Les budgets annexes pourront être ajustés en fonction de ces ventes.
- **Les autres budgets annexes s'inscrivent dans la continuité.**

X/ Les chiffres clés des dépenses par principaux domaines d'intervention :

Les chiffres indiqués ci-dessous représentent la part du budget de dépenses 2024 consacré à ces services (attention ces montants ne traduisent pas le cout réel de ces services mais le budget prévisionnel de dépenses de ces différents services)

- **Le service technique / bâtiment et voirie en 2024 – code fonction 845 :**

Dont

Investissement 1 124 270 € :

- Matériaux entretien voirie : 550 400 € (enveloppe 2024 = 500 000 €)
- Programme ouvrages d'art 2023 (report 2023) : 223 860 €
- Achat camion bibenne neuf (report 2023) : 153 060 €
- Camion benne 3.5T neuf (report 2023) : 52 000 €
- Travaux affaissement voiries Castelnau (report 2023) : 26 000 €
- Enrochement à Ganic - ouvrage Malade : 25 000 €
- Visite détaillée et diagnostic OA (report 2023) : 24 000 €
- Matériaux divers : 20 000 €
- Enrochement rive du Lemboulas : 15 000 €
- Etude affaissement de terrain Ste Alauzie et Bagat (report 2023) : 11 950 €
- Système d'exploitation pont bascule St Pantaléon : 7 000 €

Dépenses
2024

2 475 963 €

- Matériel et outillage : 6 000 €
- Signalisation : 5 500 €
- Achat terrains SAFER - création dépôt ST Castelnau : 4 500 €
- Dépenses de gestion courante : 416 156 €
- Charges de personnel : 751 460 €
- Annuités des emprunts = 184 077 €

• **L'enfance-Jeunesse en 2024 – code fonction 338 / 4221 / 331 :**

**Dépenses
2024
1 217 623 €**

- Dont
- Investissement 798 370 € :
 - Création crèche communautaire L'hospitalet (modulaire) 788 400 €
 - Travaux isolation solaire crèche Montcuq (report 2023) : 6050 €
 - Equipement Club jeunes (report 2023) : 3 920 €
 - Dépenses de gestion courante : 298 059 €
 - Charges de personnel : 104 350 €
 - Annuités des emprunts = 16 844 €

• **L'administration générale en 2024 – code fonction 020 :**

**Dépenses
2024
446 402 €**

- Dont
- Investissement 3 898 € :
 - Informatique : 3 898 €
 - Dépenses de gestion courante : 170 020 €
 - Charges de personnel : 256 446 €
 - Annuités des emprunts = 16 038 €

• **Les médiathèques intercommunales du Quercy Blanc et Maisons Frances Services en 2024 – code fonction 313 :**

**Dépenses
2024
384 762 €**

- Dont
- Investissement 86 500 € :
 - Rénovation thermique médiathèque à Montcuq (report 2023) : 77 500 €
 - Changement vélux médiathèque Castelnau-Mtier : 9 000 €
 - Dépenses de gestion courante : 84 790 €
 - Charges de personnel : 213 472 €

• **Le tourisme en 2024 – code fonction 633 :**

**Dépenses
2024
227 459 €**

- Dont
- Investissement 5 000 € :
 - Signalétique d'information locale : 5 000 €
 - Dépenses de gestion courante : 211 925 €
 - Annuités des emprunts = 10 534 €

- **La piscine intercommunale en 2024 – code fonction 323 :**



Dont

Investissement 10 000 € :

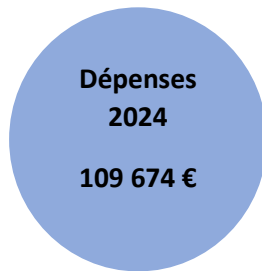
- Travaux ouverture saison piscine 2024 : 10 000 €

Dépenses de gestion courante : 67 465 €

Charges de personnel : 28 000 €

Annuités des emprunts = 68 416 €

- **L'urbanisme (PLUi) en 2024 – code fonction 501 :**



Dont

Investissement 54 300 € :

- Etude PLUi en 2024 : 54 300 €

Dépenses de gestion courante : 13 320 €

Charges de personnel : 42 054 €

- **Petites Villes de Demain (PVD) en 2024 – code fonction 515 :**



Dont

Investissement 8 580 € :

- Etude pré-opérationnelle OPAH (report 2023) : 8 580 €

Dépenses de gestion courante : 25 750 €

Charges de personnel : 38 512 €

- **L'ADS en 2024 -code fonction 501 :**



Dont

Dépenses de gestion courante : 4 210 €

Charges de personnel : 47 883 €

XI/ Le vote du budget 2024 par code fonction (M57) :

BUDGET PRINCIPAL

| Fonctions | Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement | Dépenses d'investissement | Recettes d'investissement |
|---|----------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 01 opérations non ventilables* | 1 799 108.20 € | 4 337 377.20 € | 788 167.66 € | 2 430 364.286 € |
| 020 Administration générale | 426 466 € | 11 090 € | 3 898.20 € | 0 € |
| 022 Information, communication | 13 250 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 024 Aide aux associations | 49 280 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 031 Assemblée délibérante | 56 845 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 281 Restauration scolaire (transport repas) | 34 209 € | 11 000 € | 0 € | 0 € |
| 313 Bibliothèques, médiathèques | 298 262 € | 99 920 € | 86 500 € | 19 700 € |
| 323 Piscines | 95 465 € | 11 700 € | 10 000 € | 0 € |
| 331 Centre de loisirs | 97 863 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 338 Autres activités pour les jeunes (Club jeunes) | 87 616 € | 3 630 € | 3 920 € | 0 € |
| 414 Etablissements sanitaires (subv centre de santé) | 15 000 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 4221 Crèches et garderies - Ripe | 200 573 € | 44 100 € | 794 450 € | 525 600 € |
| 501 Services communs (urbanisme et ADS) | 107 417 € | 64 700 € | 54 300 € | 0 € |
| 515 Opération d'aménagement (PVD) | 64 262 € | 57 850 € | 5 850 € | 29 012 € |
| 518 Autres actions d'aménagement urbain (numérique) | 15 635 € | 0 € | 26 800 € | 0 € |
| 6312 Action économiques autres | 11 182 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 633 Développement touristique | 211 925 € | 77 800 € | 5 000 € | 101 000 € |
| 7212 Collecte des déchets | 1 313 600 € | 1 313 600 € | 0 € | 0 € |
| 735 Lutte contre les inondations | 119 193 € | 112 500 € | 0 € | 0 € |

| | | | | |
|--|-------------|----------|-------------|---------|
| 828 Autres transports (TAD) | 38 000 € | 29 000 € | 0 € | 0 € |
| 845 Voirie et service technique bâtiments | 1 167 616 € | 48 500 € | 1 333 070 € | 6 279 € |

01 opérations non ventilables* concernent : Impôts et taxes, Charges financières, amortissements, virement de section à section, dotations

Note synthétique du budget 2024 présentée

à Porte-du-Quercy, le 09/04/2024.